



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**10**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 47
Représentés : 6
Absents : 0

Ayant voté pour : 45
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 5
Ne prenant pas part
au vote : 3

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 19 FÉVRIER 2026 RELATIVE À LA CESSIION PAR LA VILLE DE COLOMBES DES PARCELLES SISES 29 AVENUE DE STALINGRAD ET 72 ET 74 RUE DES SAZIÈRES À COLOMBES, CADASTRÉES SECTION P N°143, 153 ET 125, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1.410 M², AU PROMOTEUR REI HABITAT

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu l'avis du service France Domaine du 28 janvier 2026,

Vu l'échange de courriers entre la ville de Colombes et le promoteur REI HABITAT,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal en date du 19 février 2026 relative à la cession par la ville de Colombes des parcelles sises 29 avenue de Stalingrad et 72 et 74 rue des Sazières à Colombes, cadastrées section P n°143, 153 et 125, d'une superficie totale de 1.410 m², au promoteur REI HABITAT,

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2026 portant refus de permis de construire n° PC 092 025 25 00124,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes est propriétaire des parcelles suivantes, libres de toute occupation ou location :

- P n°143 sise 29 avenue de Stalingrad à Colombes, d'une superficie de 460 m², à usage de terrain nu,
- P n°153 sise 72 rue des Sazières à Colombes, d'une superficie de 793 m², à usage de terrain nu,
- P n°125 sise 74 rue des Sazières à Colombes, d'une superficie de 157 m², correspondant à une maison d'une surface utile déclarée de 83,60 m²,

Considérant que le promoteur « REI HABITAT » a manifesté son intérêt pour l'acquisition des parcelles susmentionnées, en vue de la construction de 2 immeubles à usage d'habitation, d'une surface de plancher totale de 2.720 m², comprenant :

- 38 logements en accession, d'une surface de plancher de 2.070 m²,
- 16 logements sociaux d'une surface de plancher de 650 m²,

- 33 places de stationnement au sous-sol,

Considérant que par délibération n°6 du 19 février 2026, a été autorisée la cession au promoteur REI HABITAT, ou toute personne morale substituée dont elle serait associée majoritaire, des parcelles sises 29 avenue de Stalingrad et 72 et 74 rue des Sazières à Colombes, cadastrées section P n°143, 153 et 125, d'une superficie totale de 1.410 m², au prix de 2.920.000 € HT (deux millions neuf cent vingt mille euros),

Considérant que, par arrêté en date du 10 juin 2026, le permis de construire pour la réalisation du programme précité a été refusé, le projet ne respectant pas l'article 3.4.1.1 tome 1 du règlement du PLUi,

Considérant en effet que le projet, situé en zone UM3f6 du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, porte sur la démolition d'une maison et la construction de deux bâtiments totalisant 54 logements,

Considérant qu'en application de l'article 3.4.1.1 tome 1 du règlement du PLUi, les constructions doivent s'implanter dans une bande de 20 mètres à compter de l'alignement et que ce projet porte sur la construction de deux bâtiments dont un est implanté à environ 32,58 mètres de l'avenue Stalingrad,

Considérant par conséquent que le projet ne respecte pas la disposition ci-dessus,

Considérant en outre que d'autres dispositions ne sont pas respectées, notamment le gabarit, le stationnement et l'insertion au site,

Considérant par conséquent que le projet immobilier approuvé par délibération du conseil municipal du 19 février 2026 est illégal au regard des règles d'urbanisme applicables sur ce secteur et ne peut donc pas être réalisé,

Considérant par conséquent que la condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire définitif, telle que figurant dans le courrier d'offre de la société REI HABITAT, ne pourrait pas être réalisée,

Considérant qu'il convient donc de retirer la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 19 février 2026 relative à la cession par la ville de Colombes des parcelles sises 29 avenue de Stalingrad et 72 et 74 rue des Sazières à Colombes, cadastrées section P n°143, 153 et 125, d'une superficie totale de 1.410 m², au promoteur REI HABITAT,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Décide le retrait de la délibération n° 6 du Conseil municipal du 19 février 2026 relative à la cession au promoteur REI HABITAT, ou toute personne morale substituée dont elle serait associée majoritaire, des parcelles sises 29 avenue de Stalingrad et 72 et 74 rue des Sazières à Colombes, cadastrées section P n°143, 153 et 125, d'une superficie totale de 1.410 m², au prix de 2.920.000 € HT (deux millions neuf cent vingt mille euros).

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 22 juin
2026*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-23107-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.